

## ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT58/2024

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'ACCÈS  
ÉTANG RUE DE L'EURE - ÉCARDENVILLE-SUR-EURE  
DU 19 AU 30 AOÛT 2024

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2213.1 à L.2213.6,  
VU le Code de l'Environnement,  
VU le Code pénal et notamment son article 610-5,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre I - 4<sup>ème</sup> partie, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'interdire l'accès à l'étang communal situé rue de l'Eure, Écardenville-sur-Eure afin d'y effectuer l'installation d'une passerelle,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes pendant toute la durée de l'intervention fixée du 19 au 30 août 2024.

### A R R Ê T É :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 19 au 30 août 2024, l'accès à l'étang communal sera interdit. Seuls les agents communaux et l'entreprise effectuant les travaux sont autorisés à y accéder.

**Article 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie du livre I), sera mise en place et entretenue par les agents communaux.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen.

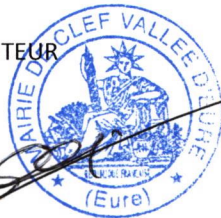
**Article 6** : Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure
- Service voirie SEA

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 30 juillet 2024  
Le Maire,

Ollivier LEPINTEUR



*Revue le Maire empêché et par  
délégation temporaire  
N'adhère au Maire suppléant  
Inguid Beauchesi*